

n° A-2013-2

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Le Maire de BRAS SUR MEUSE,**

- vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Considérant :**

- que la commune de BRAS SUR MEUSE est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, engins de guerre, transport de matières dangereuses,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

**ARRÊTÉ**

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de BRAS SUR MEUSE est établi à compter du 24 mai 2013.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde la commune de BRAS SUR MEUSE fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmises à :

- Madame la Préfète de la Meuse,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Verdun,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

Fait à BRAS sur Meuse, le 28 mai 2013

Le Maire  
Monsieur DIDRY Julien

